



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 56856

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les procédures à respecter par les établissements bancaires concernant des opérations devant être signalées à la cellule Tracfin dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. En effet, il semblerait que les procédures varient selon les établissements bancaires : pour un même donneur d'ordre et des virements provenant du même pays tiers avec des montants similaires, un établissement bancaire bloquerait les fonds pendant plus de trois semaines alors qu'un autre établissement les rend disponibles en seulement dix jours. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les obligations légales des banques en matière de délais quand elles sont confrontées à des opérations pouvant être suspectes et devant être signalées.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56856

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4647

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)